Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023

N°2023/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CADRE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

***Etaient présents** : 22*
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

***Pouvoirs** : 2*
Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

***Absents** : 5*
Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGEBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VUS les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7

VU l'avis de la commission vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage du 4 avril 2022

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 6 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230413-2023-24DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'aide aux voyages scolaires ou autres achats, représentant en tout la somme de 13175 € :

- pour l'école maternelle maternelle Andrée Chedid : 148 X 15.5 = 2294 € à verser à la coopérative
- pour l'école primaire de la Charmoye : (27 X 121) + (14,50 X 54) = 4104 € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'école élémentaire Jacques-Prévert : 27 X 251 = 6777 € à verser à la coopérative

DECIDE également d'autoriser le maire à signer toute convention de mise à disposition de salle à titre gratuit avec ces associations bénéficiant en outre d'une subvention pécuniaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document envoyé par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 21 AVR. 2023
Mis en ligne le 21 AVR. 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Gérard MORAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230413-2023-24DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023